

Principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle au secondaire

Petit guide du suivi des acquis en éducation inclusive

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance

2024



Principes de suivi des acquis pour l'éducation inclusive

Le présent guide résume les points clés des nouveaux [principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année \(2023\)](#) pour ce qui concerne les élèves ayant un handicap ou des capacités différentes. Il comprend des liens vers des ressources utiles telles que le [webinaire en huit modules](#).

La communication des acquis scolaires vise à faire en sorte que :

- les élèves participent à des conversations constructives qui les responsabilisent et les motivent à s'investir à fond dans leur apprentissage;
- les parents soient bien informés, participent au dialogue et aux décisions concernant l'éducation de leur enfant et comprennent les moyens d'accompagner et de faire progresser son apprentissage.

Les principes s'appliquent à chaque élève du système éducatif de la Colombie-Britannique. Ainsi, chaque élève qui est en apprentissage de la langue française dans un programme francophone ou de la langue anglaise dans un programme anglophone, qui a **un handicap ou des capacités différentes — avec ou sans plan d'apprentissage personnalisé (PAP) —** ou qui suit un programme pour adultes ou un programme en ligne doit recevoir des rapports de suivi des acquis réguliers selon les mêmes modalités et le même calendrier que ses camarades des autres programmes de l'école ou du conseil scolaire.

La Colombie-Britannique privilégie un système d'éducation inclusif dans lequel chaque élève, quels que soient ses besoins ou capacités, est membre à part entière d'une communauté d'apprentissage. Selon le principe d'inclusion, chaque élève a droit à un accès équitable à l'apprentissage et à la poursuite de l'excellence dans tous les aspects de ses programmes éducatifs. Ce principe d'inclusion s'applique également à l'évaluation et au suivi des acquis. Autrement dit, il faut offrir à chaque élève de nombreuses occasions de mettre ses compétences en pratique et en évidence. Ces compétences s'évaluent au moyen d'observations, de conversations et de démonstrations multimodales des apprentissages.

Les principes en bref

| Exigences | Points clés | Application à l'apprentissage inclusif |
|---|---|--|
| <p>Au moins 5 rapports de suivi des acquis</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 rapports informels • 3 rapports écrits | <ul style="list-style-type: none"> • 2 rapports d'étape informels pouvant être communiqués sous différentes formes : rencontres en personne, communication par vidéoconférence, téléphone ou courriel, commentaires de portfolio ou bilans écrits. • 2 rapports d'étape par écrit sous forme imprimée ou numérique • 1 bilan des acquis par écrit à la fin de l'année scolaire ou du semestre, sous forme imprimée ou numérique | <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes et tous les élèves, y compris celles et ceux qui ont un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). |
| <p>Chaque rapport écrit renseigne les parents sur la situation de l'élève dans chacun de ses domaines d'apprentissage du moment.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les domaines d'apprentissage requis pour les élèves de la maternelle à la 9^e année sont indiqués dans l'arrêté sur les domaines d'apprentissage obligatoires dans un programme éducatif (Required Areas of Learning in an Educational Program Order). • Les domaines d'apprentissage requis pour les élèves de 10^e, 11^e et 12^e années sont indiqués dans l'arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle (Graduation Program Order). | <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à la plupart des élèves ayant un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). • Lorsque l'élève reçoit des services de soutien supplémentaires, le personnel éducatif qui les assure peut choisir de joindre aux rapports d'étape des renseignements sur ses progrès et ses besoins. <u>Toutefois, il ne s'agit pas d'une règle obligatoire.</u> |
| <p>Chaque rapport écrit inclut une évaluation des acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • De la maternelle à la 9^e année : au moyen de l'échelle de compétence à quatre paliers (« émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » ou « approfondie ») utilisée en C.-B. • En 10^e, 11^e et 12^e années : au moyen de cotes et pourcentages, comme prévu dans l'arrêté sur l'expression des notes en cotes (Letter Grades Order). <p>Remarque : Dans certains cas, les cotes « IE », « W » et « SG » peuvent s'utiliser de la maternelle à la 12^e année.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à la plupart des élèves ayant un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). • Dans de très rares circonstances, l'élève s'emploie à réaliser les objectifs définis dans son PAP plutôt qu'à atteindre les normes d'apprentissage des programmes d'études. Lorsque c'est le cas : <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit obligatoirement recevoir une appréciation. • Il n'est pas obligatoire de lui attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage (sauf s'il en est décidé autrement). • Si on opte pour un indicateur de compétence ou une cote, le rapport d'étape écrit doit obligatoirement préciser que l'indicateur ou la cote se rapportent aux objectifs du PAP. |
| <p>Chaque rapport d'étape écrit inclut des appréciations</p> | <p>De la maternelle à la 12^e année, l'élève reçoit des appréciations sur tous ses domaines d'apprentissage du moment. Les remarques composant l'appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent se concentrer sur les points forts de l'élève et sur les points susceptibles d'amélioration; • doivent être concises (les listes à puces conviennent) et formulées dans un langage clair à la portée des parents; • ne doivent pas résumer des plans de cours ou les normes d'apprentissage des programmes d'études. | <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes et tous les élèves, y compris à celles et ceux qui ont un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). |
| <p>Chaque rapport écrit inclut des renseignements sur la conduite et l'assiduité</p> | <p>De la maternelle à la 12^e année, le suivi de la conduite de l'élève se communique en combinant sa réflexion sur les compétences essentielles, son choix d'objectifs et l'appréciation. L'assiduité peut se communiquer au moyen d'un nombre de jours d'absence généré automatiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conduite et l'assiduité de l'élève se communiquent séparément de ses progrès par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. • La conduite et l'assiduité de l'élève ne doivent pas entrer directement en ligne de compte dans la cote globale pour un domaine d'apprentissage donné (pas question, par exemple, que l'assiduité compte pour 10 % de la cote et la participation pour 5 %). | <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes et tous les élèves, y compris à celles et ceux qui ont un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). |

Les principes en bref (suite)

| Exigences | Points clés | Application à l'apprentissage inclusif |
|---|--|---|
| Chaque rapport écrit inclut des contenus produits par l'élève sous forme de réflexion sur les compétences essentielles et de choix d'objectifs | De la maternelle à la 12^e année , le format et les modalités de la réflexion sur les compétences essentielles et du choix d'objectifs se déterminent au niveau de l'école ou du conseil scolaire. Ces éléments n'ont pas besoin d'être joints à un bulletin imprimé ou numérique, mais s'ils sont communiqués sous une autre forme, les parents doivent pouvoir y accéder et il faut leur dire comment. | <ul style="list-style-type: none"> L'exigence s'applique à la plupart des élèves ayant un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP), car la plupart de ces élèves sont capables de mener une réflexion correspondant à leur niveau de développement et de se fixer des objectifs. Il est important de noter que la composante de réflexion sur les compétences essentielles et de choix d'objectifs peut prendre différentes formes. Les composantes de réflexion personnelle et de choix d'objectifs n'ont pas besoin d'être les mêmes pour chaque élève d'une classe ou d'une école. Ces composantes doivent être pertinentes et porteuses de sens pour chaque élève et peuvent être adaptées à ses besoins et capacités. |
| Élèves ayant un handicap ou des capacités différentes | Lorsque l'élève a un plan d'apprentissage personnalisé (PAP), mais que l'évaluation de ses acquis se fait par rapport aux normes d'apprentissage, ses rapports d'étape sont semblables à ceux de ses camarades. Cependant, dans de rares cas de capacités différentes ou de handicap notables sur le plan cognitif, les acquis de l'élève s'évaluent seulement en fonction des objectifs d'apprentissage personnels précisés dans son PAP plutôt que par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Dans ces cas : <ul style="list-style-type: none"> les rapports écrits ne nécessitent ni indicateur de compétence, ni cotes et pourcentages, sauf décision contraire; une appréciation sur les points forts et les points susceptibles d'amélioration est requise; si on utilise un indicateur de compétence ou une cote, le rapport doit préciser que cela se fait par rapport aux objectifs définis dans le PAP de l'élève. | <ul style="list-style-type: none"> L'exigence s'applique à un très petit nombre d'élèves ayant un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). Il n'est pas obligatoire de mentionner les objectifs du PAP lorsque l'évaluation des acquis se fait par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Les exigences spéciales de suivi des acquis concernent les rares élèves suivant un programme entièrement modifié ou visant un certificat de fin de scolarité (Evergreen). Comme indiqué dans l'arrêté sur les domaines d'apprentissage obligatoires dans un programme éducatif (Required Areas of Learning in an Educational Program Order), il peut aussi convenir, dans certaines circonstances, d'exempter ces élèves de l'obligation d'étudier une deuxième langue. Comme le programme de l'élève est par essence modifié et personnalisé, les titres et codes des cours suivis peuvent également varier. Toutefois, l'élève reçoit un enseignement analogue à celui de ses camarades sur chacun de leurs domaines d'apprentissage du moment, que ce soit dans le cadre des programmes d'études ou d'un cours spécialisé. |
| Élèves en apprentissage de la langue française ou de la langue anglaise | Lorsque la compétence linguistique de l'élève l'empêche d'exprimer ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études dans un domaine donné, les rapports écrits : <ul style="list-style-type: none"> doivent contenir une appréciation de ses points forts et des points susceptibles d'amélioration; n'ont besoin d'inclure ni indicateur de compétence ni cote et pourcentage jusqu'à ce que sa compétence linguistique lui permette d'exprimer ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. | <ul style="list-style-type: none"> L'exigence s'applique à toutes et tous les élèves, y compris celles et ceux qui ont un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP) et qui sont <u>aussi</u> en apprentissage de la langue française ou de la langue anglaise. |
| Bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme | De la 10 ^e à la 12 ^e année, un bilan de la situation de l'élève par rapport aux conditions d'obtention du diplôme est annexé au dernier rapport de l'année scolaire. Ce bilan donne un instantané des crédits obtenus et des évaluations réussies en vue du titre visé : diplôme de fin d'études secondaires (Cornouiller ou Dogwood), diplôme de fin d'études secondaires double (Dual Dogwood), diplôme de fin d'études secondaires pour adulte (Adult Dogwood), certificat de fin de scolarité (Evergreen), etc. Ce bilan de la situation ne fait pas office de relevé de notes officiel. | <ul style="list-style-type: none"> L'exigence s'applique à toutes et tous les élèves, y compris à celles et ceux qui ont un handicap ou des capacités différentes (avec ou sans PAP). Le bilan peut être généré automatiquement sur le portail MyEducationBC, où il existe en versions destinées aux élèves visant un certificat de fin de scolarité (Evergreen) ou un diplôme de fin d'études secondaires pour adulte (Adult Dogwood). Le bilan sert également à avertir les parents lorsque leur enfant n'est pas sur la bonne voie pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires (Cornouiller ou Dogwood). Toutefois, cette information ne devrait pas prendre les parents au dépourvu, car ils participent normalement aux décisions lorsqu'il s'agit de déterminer s'il vaut mieux que leur enfant vise un certificat de fin de scolarité ou un diplôme de fin d'études secondaires pour adulte. |

L'évaluation inclusive

Le personnel enseignant dispose d'un éventail de mesures d'adaptation pour faire en sorte que ses pratiques d'évaluation soient inclusives. Les mesures d'adaptation de l'évaluation s'inscrivent dans un modèle de conception différencié donnant à l'élève le choix entre différents modes d'expression, de représentation ou de mobilisation de ses acquis. Ces adaptations ont un effet sur le pourquoi (motivation), le quoi (contenu et représentation) et le comment (action et expression) de l'apprentissage.

Toutes et tous les élèves ont droit à des mesures d'adaptation universelles pour soutenir leur apprentissage, et pas seulement celles et ceux qui ont un handicap ou des capacités différentes, ou un plan d'apprentissage personnalisé (PAP).

Quelques élèves peuvent nécessiter des adaptations plus ciblées (ici aussi, même en l'absence d'un PAP). Il faut bien noter que ces adaptations ciblées peuvent aussi inclure des adaptations universelles.

De rares élèves nécessitent des adaptations particulières pour favoriser leur apprentissage. Il s'agit généralement d'élèves ayant des besoins complexes et présentant une déficience intellectuelle moyenne ou profonde.

Pour en savoir plus, consulter le document intitulé [Suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12e année – Principes de communication des acquis](#) (pages 13 et suivantes).

Questions fréquentes

Quand l'élève a un plan d'apprentissage personnalisé (PAP), son bulletin scolaire est-il différent?

L'élève ayant un handicap ou des capacités différentes reçoit son bulletin au même moment que ses camarades.

Lorsque l'élève a un PAP, lui attribue-t-on automatiquement l'indicateur indicateur de compétence « émergente » ou « en voie d'acquisition » ou une cote et un pourcentage moins élevés?

Non. Lorsque l'élève a un PAP ou un plan d'apprentissage de l'élève (PAE), il ne faut pas lui attribuer automatiquement un indicateur de compétence « émergente » ou « en voie d'acquisition » ou une cote et un pourcentage moins élevés en raison des adaptations utilisées pour favoriser son apprentissage. Si, avec les adaptations, l'élève fait preuve d'acquis répondant aux normes d'apprentissage, il faut lui attribuer l'indicateur de compétence ou la cote et le pourcentage correspondant aux acquis démontrés. Le recours à des adaptations ne signifie pas nécessairement que l'élève ne répond pas adéquatement aux normes d'apprentissage.

Faut-il mentionner les objectifs du PAP de l'élève?

À moins que l'école ou le conseil scolaire ne l'exigent, il n'est pas obligatoire de mentionner les objectifs du PAP lorsque les acquis de l'élève sont évalués par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Toutefois, dans de rares cas de capacités différentes ou de handicap notables sur le plan cognitif, l'évaluation et le suivi des acquis de l'élève se font par rapport aux objectifs d'apprentissage personnalisés établis dans son PAP plutôt qu'aux normes d'apprentissage des programmes d'étude. Le rapport d'étape comprend alors une appréciation exposant les progrès de l'élève par rapport aux objectifs définis dans son PAP ainsi que les points susceptibles d'amélioration. Il n'est pas obligatoire d'attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage (d'ailleurs, dans certains cas, ces modes de communication des acquis sont inadéquats). Cependant, si on décide d'utiliser un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, le rapport d'étape écrit doit mentionner clairement que les résultats se rapportent aux objectifs du PAP de l'élève et non aux normes d'apprentissage des programmes d'études.

Comment se présente le rapport d'étape écrit des élèves utilisant des adaptations?

Selon le document intitulé *Special Education Services: A Manual of Policies, Procedures and Guidelines*, les adaptations sont des stratégies d'enseignement et d'évaluation spécialement conçues pour répondre aux besoins de l'élève afin de l'aider à atteindre les normes d'apprentissage du cours ou du domaine et à démontrer sa maîtrise des concepts. Chaque élève, avec ou sans PAP, a le droit de faire appel à des adaptations pour faciliter son apprentissage et faire preuve de ses acquis. Ce recours aux adaptations ne change pas la présentation des rapports d'étape écrits. Le rapport d'étape écrit de l'élève qui utilise des adaptations se présente sous le même format et se transmet selon le même calendrier que celui de ses camarades.

Comment se présente le rapport d'étape écrit des élèves suivant un programme modifié?

Selon le document intitulé *Special Education Services: A Manual of Policies, Procedures, and Guidelines*, un programme modifié est un programme qui résulte de décisions d'enseignement et d'évaluation prises pour répondre aux besoins éducatifs de l'élève et qui comporte des objectifs d'apprentissage personnalisés s'écartant des normes d'apprentissage des programmes d'études. Lorsque l'élève suit un programme modifié, ses acquis s'évaluent en fonction des buts et objectifs établis dans son PAP. Ce processus est expliqué à la page 20 du document intitulé [Suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année : Principes de communication des acquis](#).

L'élève reçoit son rapport d'étape écrit au même moment que les autres élèves. Ce rapport comprend une appréciation exposant les progrès de l'élève par rapport aux objectifs établis dans son PAP ainsi que les points susceptibles d'amélioration. Il n'est pas obligatoire d'attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage (d'ailleurs, dans certains cas, ces modes de communication des acquis sont inadéquats). Cependant, si on décide d'utiliser un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage, le rapport d'étape écrit doit mentionner clairement que les résultats se rapportent aux objectifs du PAP de l'élève et non aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Il est important de noter qu'en cas de capacités différentes ou de handicap notables sur le plan cognitif, une partie des élèves peuvent encore viser et atteindre les normes d'apprentissage des programmes d'études dans certains domaines d'apprentissage (sciences humaines et sociales; éducation artistique; conception, compétences pratiques et technologies; etc.) et qu'il faut alors leur attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage dans ces domaines.

Les programmes modifiés sont rares, et ils concernent des élèves qui ne visent pas un diplôme de fin d'études secondaires.

Que faire quand l'élève vise un certificat de fin de scolarité (certificat Evergreen)?

Dans de rares cas, l'élève ayant un handicap ou des capacités différentes n'est pas en mesure de remplir les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (Cornouiller ou Dogwood) et vise plutôt un [certificat de fin de scolarité](#) (Evergreen). L'élève suit alors ce que quelques écoles ou conseils scolaires appellent un « programme modifié », où les acquis s'évaluent et se communiquent selon les principes exposés à la question précédente.

L'élève reçoit quand même un enseignement en rapport avec les normes d'apprentissage des programmes d'études, mais ses acquis s'évaluent par rapport aux objectifs d'apprentissage personnels définis dans son PAP. La communication de ses acquis s'effectue selon le même format et le même calendrier que pour les autres élèves de sa communauté d'apprentissage. Les rapports d'étape écrits et le bilan des acquis doivent indiquer si l'élève vise un certificat de fin de scolarité et si l'évaluation se fait en fonction des objectifs d'apprentissage personnels établis dans son PAP. L'élève reçoit également un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention de son certificat de fin de scolarité.

Il est important de noter qu'une partie des élèves ayant un handicap ou des capacités différentes peuvent encore viser et atteindre les normes d'apprentissage des programmes d'études dans certains domaines d'apprentissage (sciences humaines et sociales; éducation artistique; conception, compétences pratiques et technologies; etc.) et qu'il faut alors leur attribuer un indicateur de compétence ou une cote et un pourcentage dans ces domaines.

Qu'arrive-t-il si un champ de note est vide quand on transmet des données au Ministère?

Quand les données transmises contiennent un champ vide, le système du Ministère génère un rapport d'erreur, mais cela ne veut pas dire que la transmission a échoué ou qu'il y a un problème. Cela signifie simplement qu'aucune note de passage ou d'échec n'a été attribuée à l'élève, ce qui convient dans ce contexte.

Comment éviter que les élèves visant un certificat de fin de scolarité reçoivent des crédits de cours lors de la transmission des données au Ministère?

Dans les données transmises au Ministère, l'école doit indiquer « SCCP » (School Completion Certificate Program) comme principal programme d'études (Primary Program of Study) pour chaque élève visant un certificat de fin de scolarité. C'est le moyen de bien classer chaque élève dans le bon parcours.

Cependant, si des cotes sont portées au dossier permanent de l'élève, il est impératif de préciser qu'elles sont attribuées par rapport aux objectifs du PAP plutôt qu'aux normes d'apprentissage. Cela garantit l'exactitude des renseignements communiqués en cas de changement d'école ou de conseil scolaire.



COLOMBIE-
BRITANNIQUE

Coordonnées



Courriel
student.reporting@gov.bc.ca



Site Web
<https://curriculum.gov.bc.ca/fr>